



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 04 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, Les **DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue en Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, sont autorisés à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE DU CHAIGNOT, au droit du numéro **18 et 20**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1, mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 21 juin 2024.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE